

Organisme de **FORMATION**

Uriopss Hauts-de-France

Conditions générales de vente

Inscriptions

Le bulletin d'inscription est disponible en ligne. Les inscriptions sont prises dans l'ordre d'arrivée et ne sont acceptées que dans la limite des places disponibles.

Annulation – Désistement

Annulation du fait de l'Uriopss

L'organisme de formation se réserve la possibilité de modifier, de reporter ou d'annuler le stage jusqu'à une semaine précédant la date d'ouverture si des circonstances indépendantes de sa volonté l'y obligent, en particulier si l'effectif est insuffisant pour permettre sa conduite pédagogique. Il informe alors le commanditaire dans les délais les plus brefs. Le report ou la modification d'un stage ne donne pas lieu à un dédommagement.

Annulation du fait du commanditaire / du stagiaire

- Entre 15 et 7 jours précédant le début de l'action, l'organisme de formation se réserve le droit de retenir, sur le coût total de l'action de formation, des frais de gestion de dossier à hauteur de 25 % du coût total de la formation.
- Dans la dernière semaine précédant le début de l'action, l'organisme de formation se réserve le droit de retenir des frais correspondants aux dépenses qui ont été engagées en vue de la réalisation de ladite action, à hauteur de 50 % du coût total de la formation.
- Le jour même de l'action, l'organisme de formation pourra retenir la totalité du coût en cas de désistement.
- Tout désistement est à confirmer par courrier (postal ou électronique) à l'Uriopss Hauts-de-France.
- En cas de maladie, d'accident du travail ou d'événements familiaux imprévus, aucun frais ne sera facturé sous réserve de l'envoi sans délai d'une attestation de l'employeur justifiant de l'absence. Il convient, dans ce cas, que l'Uriopss Hauts-de-France en soit avisée le plus rapidement.
- Le stagiaire peut être remplacé par un collaborateur de son organisme sans frais : le nom et les coordonnées de ce nouveau participant doivent être confirmés par écrit à l'organisme de formation.
- Toute formation commencée est due en totalité.

URIOPSS Hauts-de-France • www.uriopss-hdf.fr • contact@uriopss-hdf.fr

Siège social • Centre Vauban • 199-201 rue Colbert • Bâtiment Douai • 59000 Lille • Tél : 03 20 12 83 43
SIRET 783 712 417 00055

Numéro de déclaration d'activité : 31 59 00 781 59. Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'État.

Version n°3 – Date d'effet le 4 septembre 2023

Paielement

Le règlement des frais de participation sera effectué à la fin de la formation :

- Par virement ou par chèque à l'ordre de l'Uriopss Hauts-de-France [merci d'indiquer la/les référence(s) de la /des facture(s) concernée(s)]
- En cas de facturation directe par l'Uriopss Hauts-de-France à un organisme collecteur, le bulletin doit être accompagné de l'attestation de prise en charge du montant du prix de l'action de formation et le montant de ladite prise en charge.

Les prix indiqués sont exonérés de T.V.A. au titre de l'article 261.7-a°b du CGI et s'entendent pour l'année civile 2023. Certains stages peuvent avoir un coût plus élevé en raison de groupes restreints de stagiaires attendus, de location de salle équipée, de co-animation ou du recours à un intervenant extérieur.

Obligations

Pour chaque inscription à une action de formation professionnelle organisée par l'Uriopss Hauts-de-France, l'association, l'établissement, ou le service reçoit :

- Avant le début du stage, un mail de confirmation et une convention de formation
- À l'issue de la formation, une attestation de fin de formation individuelle et une facture

L'association, l'établissement ou le service s'engage à retourner à l'Uriopss Hauts-de-France un exemplaire de la convention signée et revêtue du cachet de l'association, de l'établissement ou du service.

Réclamations

Le service formation reste à la disposition des adhérents de l'Uriopss Hauts-de-France en cas de réclamation.